

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - RÉVISIONS DES STATUTS

DÉLIBÉRATION N° 24-12-536

Le vendredi 13 décembre 2024 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 octobre 2024, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	Mme TISNÉ-VERSAILLES		11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	OUI				11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. GILLÉ		9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON				0		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON				0		
Paul VO VAN	NON	OUI	Mme COUTURIER		9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-12-536

VU les articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 211-7, L. 213-12, L. 566-10 et R. 213-49 du Code de l'environnement,
VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),
VU l'arrêté ministériel en date du 28 novembre 1983 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Garonne,
VU la délibération n° 16-11-01 du 24 novembre 2016 approuvant la dernière version des statuts,
VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 20217, ratifiant les nouveaux statuts du SMEAG
VU la délibération n° 24-03-479 du 6 mars 2024 du comité syndical autorisant notamment le Président à mener les démarches exploratoires avec les départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées en vue de leur intégration au sein du SMEAG et donnant mandat au bureau pour ajuster si besoin les conditions et modalités d'intégration des nouvelles collectivités,
VU la délibération n° 24-11-531 du 18 octobre 2025 prenant notamment acte des éléments relatifs à la gouvernance et aux répartitions de nombre voix ainsi qu'aux modalités financières des contributions des membres,
VU le projet de nouveaux statuts joint en annexe,
VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les modifications apportées au projet de nouveaux statuts,

VALIDE le projet de statuts annexé à la présente délibération dans l'attente de l'engagement formel des trois nouveaux membres,

AUTORISE le Président à poursuivre les démarches en vue de l'adhésion des départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées,

DÉCIDE d'engager les démarches et la constitution du dossier de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB),

CONFIRME la possibilité donnée au bureau du comité syndical de proposer si besoin des ajustements sur les conditions et modalités d'intégration des nouvelles collectivités,

DIT que le comité syndical se réunira avant fin janvier 2025 pour valider les statuts dans leur version définitive et permettre aux collectivités membres (actuelles et futures) de se prononcer par délibérations concordantes durant le 1er trimestre 2025,

CONFIRME que la contribution forfaitaire due par l'ensemble de ses membres historiques est déduite de la contribution globale relative aux compétences territorialisées (hors compétence « gestion de l'étiage » et dépenses d'investissements) et que le total des contributions des collectivités historiques (contribution forfaitaire et contributions

DÉLIBÉRATION N° 24-12-536

territorialisées hors compétence « gestion de l'étiage » et dépenses d'investissement) est stabilisé à 700 000 € pour 2025,

DECIDE que, pour 2025, la participation :

- des Départements au titre de la contribution forfaitaire obligatoire est fixée à 25 000 € par collectivité,
- des Régions au titre de la contribution forfaitaire obligatoire est fixée à 50 000 € par collectivité,

ACTE que statuts pourront évoluer au regard notamment de la future DIG Garonne (pouvant être élargie à la rivière Ariège) ou encore de l'avancement de l'élaboration des SAGE Neste-rivières de Gascogne et SAGE Bassins versants des Pyrénées ariégeoises et de leur gouvernance associée et, dans tous les cas, être réexaminés après la reconnaissance en EPTB,

AUTORISE le Président du SMEAG à signer tout document se rapportant à la révision des statuts ainsi qu'à la procédure de reconnaissance en tant qu'EPTB.

Fait à TOULOUSE, le 13 décembre 2024
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Michel FABRE

Le Secrétaire,

